

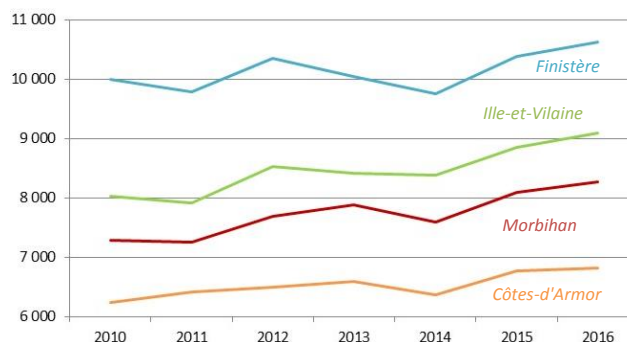
Déclarations de décès :
les enjeux de la certification électronique

Plus de 34 000 décès en Bretagne en 2016

En 2016, 34 489 décès ont eu lieu en Bretagne. En parallèle, 33 190 nourrissons y ont vu le jour. Dans un contexte de vieillissement global de la population, l'effectif des décès dépasse depuis 2015 celui des naissances.

Depuis 2014, le nombre de décès augmente dans tous les départements bretons. Depuis de nombreuses années, le Finistère affiche le nombre de décès le plus élevé de la région. Il compte 10 629 décès enregistrés à l'état civil en 2016.

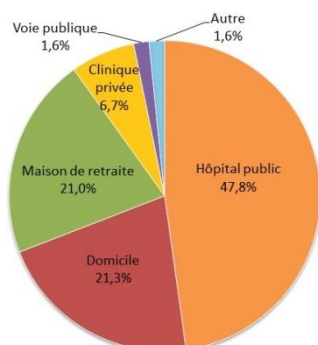
Plus de 10 000 décès par an dans le Finistère depuis 2015



Source : décès enregistrés, INSEE – état civil

Un décès sur deux intervient en hôpital public

Autant de décès à domicile qu'en maison de retraite



Source : certificats de décès, CépiDc 2015

Tant au niveau de la région que des départements qui la composent, près de la moitié des décès ont lieu au sein d'un hôpital public, un sur cinq en établissement d'hébergement pour personnes âgées et un sur cinq au domicile de la personne concernée. La part des décès en clinique privée et sur le domaine public ne représente que 8,3 % de l'ensemble des décès. Cette répartition par lieux de décès est restée stable depuis les dix dernières années.

La ventilation des décès suivant le lieu de décès présente une tendance proche entre les quatre départements, mais avec quelques variantes. L'Ille-et-Vilaine présente la plus forte proportion de décès en établissement de santé, que ce soit en établissement public ou en clinique privée. Au contraire, la proportion de décès ayant lieu au domicile est la plus forte dans les Côtes-d'Armor et le Morbihan. C'est également dans les Côtes-d'Armor que les décès en maison de retraite sont en proportion les plus nombreux, près d'un sur quatre. Le Finistère présente la situation la plus proche de la moyenne régionale.

En Ille-et-Vilaine, 1 décès sur 2 a lieu en hôpital public

Lieu du décès	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Hôpital public	44,8%	48,9%	51,6%	44,9%
Domicile	24,2%	21,1%	17,6%	23,3%
Maison de retraite	24,0%	21,6%	19,0%	20,1%
Clinique privée	3,7%	5,5%	8,9%	8,3%
Autre (dont voie publique)	3,3%	3,0%	3,0%	3,5%

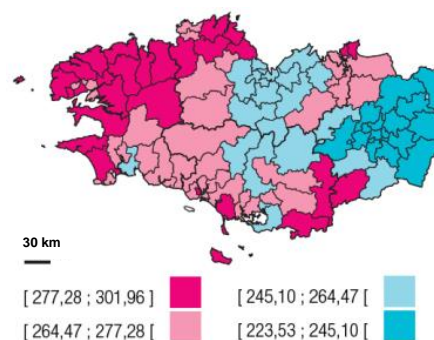
Source : INSERM, CépiDc 2015

Les déclarations de décès, une source précieuse pour connaître les causes de mortalité

En Bretagne comme au niveau national, les tumeurs et les maladies de l'appareil circulatoire représentent les deux principales causes de mortalité. Pour les femmes, les maladies de l'appareil circulatoire sont la première cause de mortalité tandis qu'il s'agit des tumeurs pour les hommes. Comprendre et analyser les différences spatiales entre taux de mortalité est un enjeu de santé publique pour orienter les actions de prévention et adapter l'offre de soins aux besoins sur le territoire. On note par exemple que le Finistère présente des taux relativement élevés de mortalité par cancer, tous types de cancer et tous sexes confondus, par rapport à l'est de la région. Une majeure partie de l'Ille-et-Vilaine et un axe reliant St-Brieuc à Vannes font apparaître des taux de mortalité par cancer moindres.

Les situations d'alerte sanitaire et de veille épidémiologique nécessitent une forte réactivité des pouvoirs publics. Les déclarations de décès constituent un maillon essentiel pour analyser en temps réel les problématiques sanitaires (grippe, canicule, etc). Depuis quelques années déjà, la mise en place du dispositif de certification électronique des décès permet d'accélérer la mise à disposition de cette information et ainsi d'anticiper les éventuelles décisions à prendre.

Taux standardisé de mortalité
2006-2013 par canton – cancers



Sources : Inserm, CépiDc ; RP 2006 à 2012 (INSEE) ; exploitation FNORS ; « L'état de santé de la population en France », rapport DREES 2017

Note : taux standardisé sur l'âge pour 100 000 habitants, selon la population de référence européenne (Revision of the European Standard Population, Eurostat 2013)

Bulletin et certificat de décès, tout une histoire

C'est en 1937 qu'a été mis en place un certificat médical individuel confidentiel venant compléter le bulletin de décès, rendu anonyme cette même année. Les deux documents étaient alors expédiés par la mairie à un médecin inspecteur en charge de transcrire sur le bulletin la cause de décès mentionnée sur le certificat. Les bulletins étaient ensuite centralisés à la Statistique générale de la France pour assurer le codage des informations et la publication.

Aujourd'hui, suite au décès d'une personne physique ne nécessitant pas d'investigation médico-légale, le médecin établit un certificat de décès comportant deux parties après avoir constaté le décès :

- un **volet administratif** qui sera ensuite envoyé en mairie pour déclaration à l'état civil. Une partie de ce volet (avis 7 bis nominal et bulletin de décès n°7) sera transmis à l'INSEE.
- un **volet médical** (anonyme) où apparaît entre autres la cause médicale de décès

Le volet médical est communiqué au médecin responsable de la Santé Publique à l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il prend connaissance des renseignements médicaux avant de transmettre les deux documents au Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès, CépiDc de l'INSERM.

La certification électronique pour un accès rapide aux données de décès

La certification électronique est un enjeu pour l'alerte sanitaire (information disponible rapidement) et permet d'améliorer la qualité et la précision des informations des certificats de décès.

Le déploiement dans les établissements de santé de la certification électronique en matière de certificats de décès est précisé dans les instructions DGOS des 12 juillet 2013 et 7 octobre 2016.

L'application CertDc qui permet l'élaboration en ligne d'un certificat de décès identique au certificat papier présente de nombreux avantages :

- Disponibilité constante de l'application et du formulaire (7j/7 – 24h/24)
- Aide en ligne pour renseigner le certificat, notamment une aide au choix des opérations funéraires
- Application sécurisée renforçant la confidentialité des données médicales
- Possibilité de préparer et d'enregistrer un certificat avant de revenir le valider dans un délai de 96h à compter de sa date de création
- Possibilité en cas d'erreur, de corriger un certificat déjà validé dans un délai de 96h
- Possibilité de conserver un mode d'organisation habituel pour renseigner un certificat (accès aux professionnels venant en appui des médecins pour compléter certaines parties du certificat)
- Mise à disposition de documents connexes au certificat de décès, pré-remplis et imprimables
- Allègement de la distribution / circulation interne de documents « papier »
- Rapidité de l'accès à l'information pour les professionnels de santé

La certification électronique des décès : la Bretagne dispose de marges de progression importantes

A l'heure où la Bretagne présente un taux de certification électronique des décès de 3,1 % en 2015, d'autres territoires français obtiennent de bien meilleurs résultats. C'est par exemple le cas des régions Grand Est ou Ile-de-France pour lesquelles le taux de certification électronique atteignait 16 % en 2015, soit 13 points au-dessus de la Bretagne. Plus proche de nous, la région Centre-Val de Loire a vu son taux passer de 10 % en 2013 à 18 % en 2015.

La Bretagne, au même titre que la Normandie et les Pays de la Loire, compte actuellement moins de 15 établissements hospitaliers utilisant la certification électronique. Elle a pris du retard et doit donc poursuivre les efforts entrepris en matière de dématérialisation des certificats de décès.

Un taux de certification inférieur à 5 % en Bretagne

Taux régional actuel (similaire à celui de 2015)	Régions concernées	Taux régional cible (horizon 2020)
Taux ≥ 15 %	Centre-Val-de-Loire (18 %), Mayotte (17 %), Grand Est (16 %), Ile-de-France (16 %)	Taux cible = taux 2015 + 25 %
5 % \leq Taux < 15 %	Nouvelle-Aquitaine (12 %), Auvergne-Rhône-Alpes (12 %), Provence-Alpes-Côte-d'Azur (11 %), Occitanie (10 %), La Réunion (10 %), Bourgogne-Franche-Comté (7 %)	Taux cible = taux 2015 + 30 %
Taux < 5 %	Bretagne (3 %), Normandie (3 %), Hauts-de-France (3 %), Pays de la Loire (2 %), Guadeloupe (0 %), Guyane (0 %), Martinique (0 %)	Taux cible = taux 2015 + 35 %

Source : instruction DGS/DAD/BSIP/DGOS n°2016-302, octobre 2016

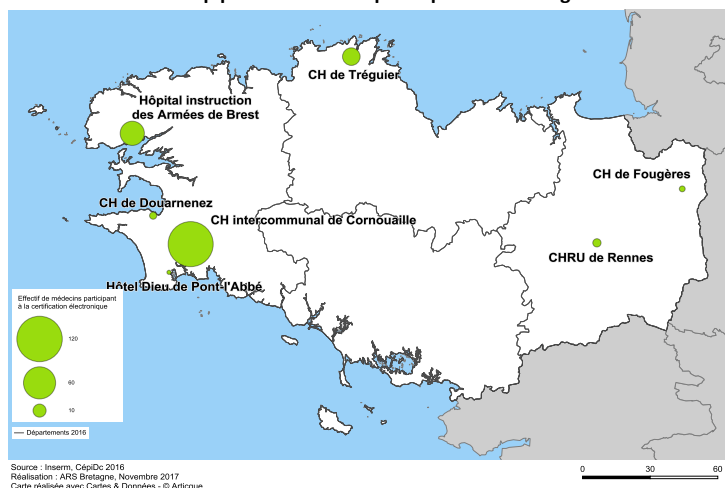
Note : le taux de certification électronique correspond à la part des décès enregistrés de manière électronique dans l'ensemble des décès

Seulement 7 établissements de santé bretons ont déjà initié la certification électronique

Bien que sept établissements de santé bretons aient déjà initié la certification électronique des décès, seuls trois d'entre eux ont généralisé le dispositif au sein de leurs établissements : le CH de Tréguier, le CHIC de Quimper et l'HIA de Brest.

En conséquence, le nombre de médecins participant au dispositif diffère largement suivant les départements : au total 18 pour les Côtes-d'Armor, 156 pour le Finistère et uniquement 6 pour l'Ille-et-Vilaine. Ce nombre de médecins participant au dispositif est insuffisant et le Morbihan ainsi que le centre Bretagne ne présentent aucun professionnel de santé dans le dispositif.

Encore trop peu de médecins participants en Bretagne

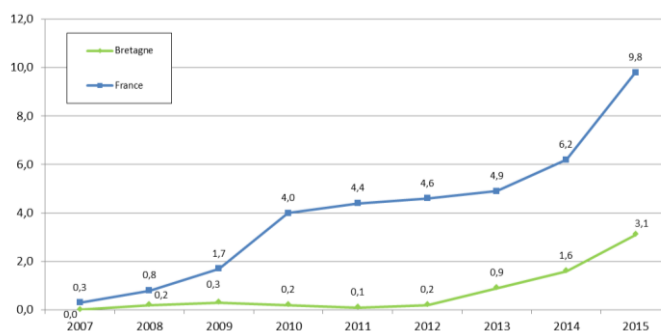


3

Un taux de certification électronique en augmentation mais encore très insuffisant

Le taux de certification électronique des décès est passé de 0,9 % à 3,1 % en Bretagne entre 2013 et 2015. Bien qu'en progression, ce taux reste nettement inférieur à celui constaté à l'échelle nationale (4,9 % en 2013 et 9,8 % en 2015) et encore très loin de l'objectif cible à atteindre (40 % en 2020). La quasi-totalité des certificats de décès électroniques est établie au sein d'établissements hospitaliers de santé bretons (99 %).

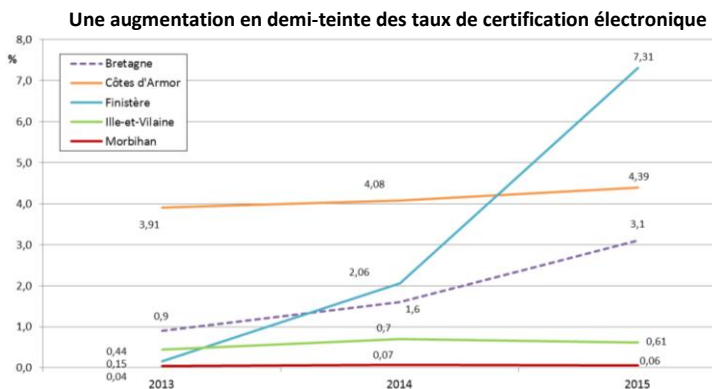
Evolution du taux de certification électronique des décès en Bretagne et en France (%)



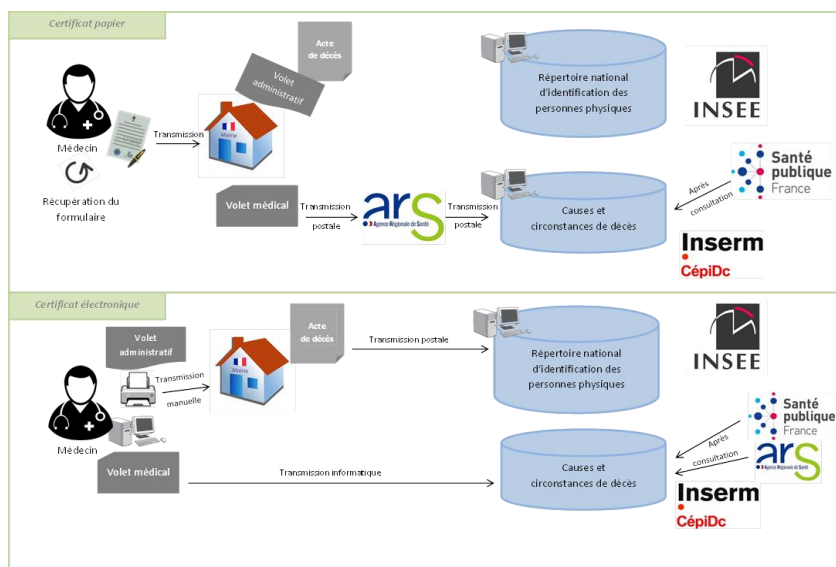
Source : INSERM, CépiDc 2007-2015

Un exemple finistérien à suivre

D'un point de vue infrarégional, des disparités s'observent également entre les quatre départements. Le Finistère est le département où le taux de certification est le plus élevé mais très peu d'établissements ont déjà déployé le dispositif. Le département costarmoricaïn connaît aussi une légère augmentation du taux de certification électronique pour atteindre 4,4 % en 2015. Les taux respectifs de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan sont loin derrière, se plaçant à un niveau inférieur à la région et loin derrière d'autres départements français. La Bretagne compte plus d'une quarantaine de centres hospitaliers publics, soit autant de perspectives pour déployer progressivement le dispositif et rendre la participation des médecins la plus active possible.



Certificat électronique : l'avantage d'une disponibilité rapide



Alors que les causes et circonstances de décès sont disponibles quasi immédiatement par la certification électronique, il faut attendre entre deux semaines et quatre mois pour obtenir ces mêmes informations avec le certificat papier. Au-delà d'une disponibilité quasi-immédiate, les certificats électroniques permettent d'éviter les doublons ou l'absence d'information des certificats papier et ainsi d'éviter les erreurs dans les données des bases statistiques. Par ailleurs, la dématérialisation permet une économie de papier et de charge administrative. La sécurisation des transmissions est également assurée par cet outil.

4

La certification électronique des décès : c'est facile !

Les pré-requis techniques : disposer d'un ordinateur connecté à internet, d'un navigateur (Internet Explorer, Mozilla Firefox, Safari, Google Chrome acceptant les certificats de sécurité), d'un lecteur de carte CPS (facultatif), d'une imprimante, d'un logiciel permettant la lecture de fichiers PDF, d'un raccourci CertDc (spécifique pour chaque établissement) par exemple sur l'intranet.

Signalez au CépiDc par courriel le souhait de démarrer (certdc.cepide@inserm.fr) en précisant :

- Nom de l'établissement
- N° Finess de la structure juridique de rattachement
- N° Finess du ou des établissement(s) géographique(s)
- Nom du groupe d'établissements (facultatif)
- Nom, prénom, courriel et N° de téléphone du référent CertDc pour l'établissement
- Avis de la CME / direction de l'établissement sur le projet
- Date prévisionnelle de paramétrage
- Date prévisionnelle de lancement

Vous recevrez en retour un compte d'accès (référent d'établissement) et des guides complémentaires.

Prévenez l'ARS Bretagne (ars-bretagne-vss@ars.sante.fr) en charge du suivi du déploiement de la certification électronique des décès sur la région.

Directeur de la publication : Olivier DE CADEVILLE

Directeur de la rédaction : Hervé GOBY

Rédacteur : Elise RUBION

Contributeur : CIRE Bretagne

Retrouvez toutes nos publications sur notre site www.ars.bretagne.sante.fr



ARS Bretagne
6 Place des Colombes
35042 Rennes-Cedex